



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 03 février 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Yves Roy, directeur général et greffier  
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 19 h 29.

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – REMISE DE BARRETTES ET DIPLÔMES AUX POMPIERS VOLONTAIRES**

À l'ouverture, le maire invite monsieur Éric Savard, directeur du Service de sécurité incendie, à procéder à la remise de barrettes et diplômes à certains pompiers. Monsieur Savard invite, à tour de rôle, les pompiers concernés et remet les barrettes et diplômes. La cérémonie dure environ quinze minutes.

**RÉS.01.02.25**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

10. a) Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – Christian L'Italien, arpenteur-géomètre – Facture n° F4090 datée du 27 janvier 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.02.25**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 13 janvier 2025** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.02.25**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2025**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 janvier 2025, chèques #35882 à #35910 inclus, et les déboursés #157 à #170 et #185 à #190 inclus, pour un montant de 67 939.65 \$;
- Les comptes à payer au 31 janvier 2025, chèques #35911 à #35973 inclus, et les déboursés #156, #171 à #184 inclus, pour un montant de 92 807.83 \$;
- Total des comptes au 31 janvier 2025 : 160 747.48 \$.

**ADOPTÉE**

**RÉS.04.02.25**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URSL GÎM) – PÉRIODE 2025-2026 / 238. \$ - BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RENOUVELLE** son adhésion à l'URLS GÎM, pour la période **2025- 2026**, au coût de **238. \$**;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**;
- **QUE** madame **Marie-Ève Godbout** et monsieur **Renald Roy** soient nommés **tous deux représentants de la Ville de Cap-Chat auprès de l'organisme.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.05.02.25**

**PAIEMENT DE FACTURE DU 21 NOVEMBRE 2024 – CIMCO RÉFRIGÉRATION – 2 580.13 \$ + TX – BUDGET RÉG. 2024**

**ATTENDU QU'**en novembre 2024, le compresseur C 3 de l'aréna a nécessité des travaux de réparation, à savoir : remplacement du shaft seal du compresseur, changement d'huile et nettoyage de base;

**ATTENDU QUE** le montant de la facture numéro 90947737 datée du 21 novembre 2024, de Cimco Réfrigération, en lien avec les travaux effectués au compresseur C 3, s'élève à 2 580.13 \$ + taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture numéro **90947737** datée du **21 novembre 2024**, à **Cimco Réfrigération**, au montant de **2 580.13 \$ + taxes**; cette dépense étant affectée au **budget régulier 2024**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.02.25**

**EMBAUCHE – POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR – AFFICHAGE INTERNE DU 17 JANVIER 2025**

**ATTENDU QUE** le poste de journalier-opérateur laissé vacant par l'accession de monsieur Jérémie Dumont au poste d'opérateur de pelle-opérateur;

**ATTENDU QUE** le 17 janvier 2025, conformément aux dispositions de la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN), un poste de journalier-opérateur, affecté au Service de la voirie et des travaux publics, fut affiché à l'interne;

**ATTENDU QU'**au terme de l'affichage du poste, seul, monsieur Daniel Laflamme a déposé sa candidature dans le délai prescrit;

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Laflamme occupe déjà, depuis le 23 décembre 2019, à titre temporaire, divers postes où il est appelé à exécuter des tâches de journalier et aussi à opérer divers engins lourds;

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Laflamme possède les qualités et les exigences requises afin de pourvoir le poste de journalier-opérateur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **D'EMBAUCHER** monsieur Daniel Laflamme au poste de journalier-opérateur, échelon 5, à compter du 3 février 2025, aux conditions prescrites par la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN) 2023-2027.

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.02.25**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VIA LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de Sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cap-Chat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cap-Chat prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le Programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 4.2 du Programme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- De **PRÉSENTER** une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers ou pompières au ministère de la Sécurité publique et de **TRANSMETTRE** cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie;

**ADOPTÉE**

RÉS.08.02.25

**FIN D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET CELLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS CONCERNANT LE SERVICE DE POMPIERS PRÉVENTIONNISTES (BÂTIMENTS DE CATÉGORIES 2, 3 ET 4) CONCLUE LE 26 MAI 2022**

**ATTENDU QUE** le 26 mai 2022 intervenait entre la Ville de Cap-Chat et celle de Sainte-Anne-des-Monts, une entente par laquelle cette dernière fournissait à la Ville de Cap-Chat les services de pompiers préventionnistes pour les visites des bâtiments de catégories 2, 3 et 4;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de l'entente susmentionnée traitant de sa durée, stipule que : « *À tous moments, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente* » moyennant un préavis de quatre semaines de son intention d'y mettre fin;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat entend mettre fin à ladite entente;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat mette fin à compter du 10 mars 2025, à l'entente intitulée « SERVICES DE POMPIERS PRÉVENTIONNISTES BÂTIMENTS DE CATÉGORIES 2, 3 ET 4 » conclue le 26 mai 2022 entre elle et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- **QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour valoir l'avis requis par l'article 5 de l'entente susmentionnée.

**ADOPTÉE**

RÉS.09.02.25

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – CHRISTIAN L'ITALIEN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – FACTURE N° F4090 DATÉE DU 27 JANVIER 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité, dans le but de délimiter son droit de propriété entre son lot 6 128 409 et le lot voisin 6 128 408, propriété de madame Caroline Roy, a confié à l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, le mandat de procéder à des travaux de piquetage;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur-géomètre a exécuté les travaux et remis un certificat de piquetage à la municipalité;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels pour ce mandat s'élèvent à 1 200. \$ + taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité a également mandaté monsieur L'Italien, arpenteur-géomètre, afin de dresser une description technique de deux (2) parcelles du lot 6 247 784, propriété de FERME FRAJOLE S.E.N.C., en vue de conclure avec cette dernière une servitude de passage et une servitude d'enfouissement d'un réservoir d'eau pour les besoins du Service de sécurité incendie et de conformité avec le Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC de La Haute-Gaspésie;

**ATTENDU QUE** les travaux d'arpentage ont été exécutés et que la description technique des parcelles a été dressée;

**ATTENDU QUE** les honoraires professionnels pour ce mandat s'élèvent à 1 200. \$ + taxes;

**VU** la facture numéro F4090, datée du 27 janvier 2025, faisant état des honoraires professionnels dus pour la réalisation des deux (2) mandats susmentionnés soient 2 400. \$ + taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- De **CONFIRMER** les mandats confiés à monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, pour la réalisation d'un piquetage sur le lot 6 128 408 et la réalisation de descriptions techniques sur le lot 6 247 784;

- **D'AUTORISER** le paiement à monsieur Christian L'Italien de la facture numéro F4090, datée du 27 janvier 2025, au montant de 2 400. \$ + taxes, pour l'exécution des deux (2) mandats;

- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

**ADOPTÉE**

### **MOT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

**- Sensibilisation sur l'usage de l'eau potable et de l'électricité :**

Nous vous invitons à consulter le site Web de la municipalité pour obtenir le lien afin de vous conscientiser à l'importance de ces ressources.

**- Projet de protection des caribous :**

Des pourparlers se poursuivent entre le gouvernement provincial et la MRC. Une rencontre se tiendra dans les prochains jours pour discuter de la proposition du gouvernement de procéder à la fermeture de certains chemins forestiers.

Au cours des prochains mois, nous solliciterons votre collaboration dans le but de manifester notre désaccord.

**- Stationnement hivernal :**

Du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai, nous souhaitons votre précieuse collaboration visant les règles de stationnement prévues dans la réglementation municipale afin de faciliter les opérations de déneigement par nos employés et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Quant aux bacs destinés au composte, recyclage et matières résiduelles, ceux-ci doivent être placés dans votre entrée et non dans l'emprise de la rue.

**- Nouveau Président américain :**

À la suite de l'annonce des tarifs américains, les gouvernements de divers paliers lancent un appel à la solidarité à l'intention des consommateurs et des entreprises du Canada. Notre rôle, en fait, est donc de prioriser l'achat local, régional et national pour assurer notre avenir.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre personnes assistent à l'assemblée. Aucune question.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est 19 h 58 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**